



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 10 FEV. 2021

ARRÊTÉ

Temporaire de travaux et de circulation

N° Départ : 270/2021/71/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **09/02/2021**
- de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de circulation,
- nature des travaux : **ouverture de regards existants pour raccordement fibre optique pour le compte d'Orange,**
- lieu : **route nationale D97 et départementale D258, D58, chemin des Pachiquous, impasse du Laurier, avenue des Palmiers, rond-point de l'Europe à Solliès-Pont (départementale en agglomération),**
- date des travaux : **du 22/02/2021 au 30/04/2021.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **route nationale D97 et départementale D258, D58, chemin des Pachiquous, impasse du Laurier, avenue des Palmiers, rond-point de l'Europe à Solliès-Pont (départementale en agglomération),** afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et une interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** pour des travaux cités dans la demande, **route nationale D97 et départementale D258, D58, chemin des Pachiquous, impasse du Laurier, avenue des Palmiers, rond-point de l'Europe à Solliès-Pont** (départementale en agglomération).
- date des travaux : du **22/02/2021 au 30/04/2021**.

Article 2 :

- l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera maintenue, alternée si besoin avec des feux tricolores,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- **attention, le chemin des Penchiers appartient également à la commune de Solliès-Ville.**

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

